

	<p>DEMANDE D'ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC 2025</p> <p>REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT</p>	<p>Service Domaine Public Centre Technique Municipal 16 rue Sébastien Keller 54300 Lunéville Tél : 03.83.76.23.22 / 03.83.76.48.82 Courriel : domaine-public@mairie-luneville.fr</p>
---	---	---

Ce document est à faire parvenir au Service Domaine Public au minimum 15 jours avant l'occupation du domaine public à l'adresse suivante : arretes@mairie-luneville.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit et seuls les formulaires de la Commune seront pris en compte.

LE DEMANDEUR		
<input type="checkbox"/> Particulier Obligation de fournir un RIB et copie Carte Nationale d'Identité	<input type="checkbox"/> Service Public	<input type="checkbox"/> Entreprise/Société N° SIRET (14 chiffres) : Obligation de fournir un RIB
<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom : Prénom : Date et lieu de Naissance :/...../..... à		
<u>OU</u> Raison sociale : N° SIRET :		
<u>Agissant :</u> <input type="checkbox"/> pour mon compte personnel <input type="checkbox"/> pour le compte de :		
Adresse :		
Tél. Fixe : _ _ _ _ _ Portable : _ _ _ _ _		
Courriel :@.....		

DEMANDE DE PROLONGATION
<input type="checkbox"/> ARRETE MUNICIPAL N°.....
<input type="checkbox"/> Motif de la prolongation (préciser) :
MOTIF DE LA DEMANDE (merci de cocher la/les case(s) correspondante(s))
<input type="checkbox"/> Pose d'un étalage – Préciser les dimensions (Lxl):
<input type="checkbox"/> TRAVAUX (description): <i>Pour tout travaux, remplir impérativement la fiche « Typologie de l'emprise » en page 4</i>
- Permission de voirie antérieure : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, indiquer la référence :
- Déclaration préalable antérieure : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, indiquer la référence :
<input type="checkbox"/> Livraison
<input type="checkbox"/> Autres occupations (à préciser):

LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LA DEMANDE

Rue(s) concernée(s) :

Immeuble/propriété n° :

Tronçon concerné : du n°..... au n°.....

Observation particulière :

DUREE DE L'IMPLANTATION

Du àh..... au àh.....

OU

Le deh..... àh.....

MESURES SOUHAITEES (merci de cocher la/les case(s) correspondante(s))

CIRCULATION

Chaussée rétrécie

Largeur de voie maintenue àm

Alternat par :

- panneaux
- feux tricolores

Autres :

.....
.....

Interdiction de circulation (joindre plan) :

accessible aux riverains

non-accessible aux riverains

Déviation (joindre plan)

STATIONNEMENT

Implantation :

sur chaussée (pleine voie)

sur emplacement matérialisé - Nombre de places :

Interdiction de stationner :

au droit du chantier

face au chantier

du n°..... au n°.....

sur toute la rue

autres :

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté doit être impérativement accompagnée de :

- Photos
- Plan de localisation précis
- Schéma de signalisation ou de déviation

Engagement :

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration.

Je suis informé(e) que tous les renseignements figurant dans cette déclaration serviront au calcul de la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal et qui est réévaluée chaque année.

Je suis informé(e) que la redevance reste due en totalité si la demande d'annulation ou de réduction est réceptionnée par le service Domaine Public au-delà de la période d'occupation consentie.

Je suis tenu(e) de procéder à la pose des panneaux relatifs à l'occupation du domaine public **7 jours en zone blanche ou 48 heures en zone bleue**, avant la date d'effet de l'interdiction de stationner.

L'arrêté devra être clairement affiché sur lesdits panneaux et ce, pendant toute la durée de l'occupation.

La ville de Lunéville ne proposant pas de prestation de pose de panneaux, ces derniers sont à retirer par mes soins au Centre Technique Municipal (service magasin) situé 16 rue Sébastien KELLER du lundi au vendredi entre 08h00 et 12h00 ou entre 13h30 et 16h30.

Fait à, le

Nom : Prénom :

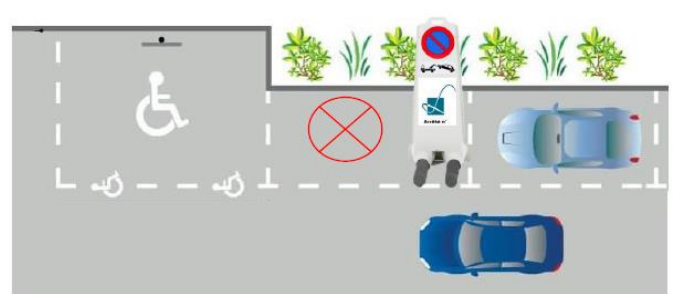
Signature du Demandeur

Positionnement des panneaux d'interdiction de stationner

Je positionne mes panneaux en début et fin d'emplacement



Si je n'ai qu'un panneau, je le positionne en début d'emplacement



TYPOLOGIE DE L'EMPRISE

(à remplir obligatoirement pour toute demande d'arrêté relative à des travaux)

Extrait de la grille tarifaire des droits de voirie 2025 (Délibération n°2024-337)

Disponible sur le site internet de la commune de Lunéville (rubrique « Cadre de vie » - « Occupation du domaine public »).

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX					
Type d'occupation	Unité	Quantité	Nombre		Tarifs 2024 (Délibération n°2024-337)
			de jours	de semaine	
Emprise de chantier (occupation et/ou ouverture du domaine public et/ou terrassement, ...)	Par semaine et m ²				3,50 €
Echafaudage :					
→ Fixe	Par semaine et m ²				3,50 €
→ Mobile	Par jour et par unité				15,50 €
Palissade, barrière, grillage...	Par semaine et par ml				3,50 €
Dépôt de matériaux divers (big bag, tas de sable et autres, matériaux sur palette...)	Par semaine et par unité				15,50 €
Matériel de chantier (bétonnière, pompe diverse, goulotte en débord du domaine public, monte-tuile...)	Par jour et par unité				5,50 €
Benne, abris de chantier, sanitaire mobile...	Par semaine et par unité				51,00 €
Véhicules lourds de chantier (camion-benne, camion toupie, tractopelle, mini pelle, tracteur avec remorque, engins de levage etc...)	Par jour et par unité				22,50 €
Fermeture totale ou partielle d'une rue <u>Et/ou</u> Déviation d'un sens de circulation	Par jour				55,00 €
Occupation partielle de la chaussée et/ou mise en sens unique (chaussée rétrécie...)	Par jour				27,50 €
Réservation d'emplacement de stationnement (hors déménagement)	<u>Par emplacement :</u> Forfait 1 à 3 jours Forfait par semaine au-delà de 3 jours				16,50 € 25,50 €
Majoration pour chantiers réalisés ou commencés sans autorisation et/ou qui se prolongent sans renouvellement	Forfait				32,50 €

A noter :

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (article L2125-1 du CGPPP)

Toute journée ou semaine commencée est due

Les périodes de chômage-intempéries seront déduites si le matériel n'occupe plus le domaine public